

Proposition de l'AFO

Décrets de l'article 75 de la loi 2002-303

L'usage professionnel du titre d'ostéopathe ou de chiropracteur

Décret donnant la liste des établissements de formation agréés ou le type de formation agréé (programme et durée)

Sont reconnus tous les centres d'enseignement agréés par l'Union des ostéopathes (en fonction du cursus général commun).

L'examen final et l'obtention du diplôme sont communs à tout le territoire et sont soumis à un jury de composition paritaire.

Décret sur la validation des diplômes délivrés à l'étranger.

Seront validés les diplômes des centres d'enseignement agréés par l'Union des ostéopathes (en fonction du cursus général commun) et dans certains cas, il sera nécessaire de participer à l'examen final commun à tout le territoire français (maison des examens d'Arcueil).

Décret concernant les praticiens en exercice, à la date d'application de la présente loi (formation ou expérience professionnelle)

Seront titulaires du titre d'ostéopathe tous les praticiens installés, en fonction de la formation ou de l'expérience professionnelle, et de l'absence de plainte pour manquement aux règles de déontologie des professions de santé.

Liste des bonnes pratiques à enseigner (ANAES)

En cours de rédaction

Formation continue

Décret rendant obligatoire la FC.

Pour les stages post-gradués, une collaboration, des centres d'enseignement à temps partiel d'ostéopathie et des hôpitaux universitaires et régionaux, est souhaitable.

Des stages post-gradués à temps partiel dans les services de rhumatologie, de neurologie, d'orthopédie/traumatologie, de gynécologie obstétrique et d'oto-rhino-laryngologie doivent être offerts aux ostéopathes et chiropracteurs pour affiner leur sens du diagnostic différentiel et le diagnostic d'exclusion.

Liste des actes

Décret pour la liste des actes et les conditions dans lesquelles les DO et DC sont appelés à les accomplir.

Les actes sont listés dans le programme d'enseignement de base de l'ostéopathie.

L'inscription mentionne la ou les catégories dans lesquelles les ostéopathes et chiropracteurs exercent, à titre libéral, ou en tant que salarié du secteur public ou du secteur privé.

Pour les services de rhumatologie, d'orthopédie/traumatologie, de neurologie, de gynécologie obstétrique et d'oto-rhino-laryngologie, la nomination à temps partiel de consultants d'ostéopathie et de chiropractie apporterait certainement un point positif pour la formation des médecins qui se trouvent de plus en plus confrontés dans leurs consultations de praticien à des patients présentant des troubles fonctionnels.

Sans aller contre leur philosophie, les ostéopathes revendiquent la prescription de myorelaxants et d'anti-inflammatoires s'ils sont nécessaires à la poursuite de leur traitement.

En revanche les ostéopathes doivent pouvoir, sans les pratiquer eux-mêmes dans leur cabinet, dresser des demandes de radiologie, ainsi qu'éventuellement des demandes d'examen biologiques nécessaires à la conduite de leur traitement.

Inscriptions départementales

Diplômes, certificats, titres ou autorisations.

Les ostéopathes et chiropracteurs ne peuvent exercer leur profession, à l'exception de ceux qui relèvent du service de santé des armées, que s'ils sont inscrits au tableau de l'ordre mentionné à l'art. L. ????- ? et sur une liste dressée par le représentant de l'État dans le département de leur résidence professionnelle, qui enregistre leurs diplômes, certificats, titres ou autorisations. L'inscription mentionne la ou les catégories dans lesquelles les ostéopathes et chiropracteurs exercent, à titre libéral, ou en tant que salarié du secteur public ou du secteur privé.